ABF FINANCES ***« en cours de constitution »***

Société par actions simplifiée au capital de 178 912 euros

Siège social : 4, rue Anne Franck
28100 DREUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT DE PARTS SOCIALES

DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

ALLIANCE AMBULANCE

A EFFECTUER PAR MONSIEUR MOHAMMED EL AMINE LAHMAR

AU PROFIT DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ABF FINANCES *« en cours de constitution »*

Chartres, le 17 avril 2023

Article L. 223-9 du Code de commerce

ABF FINANCES *« en cours de constitution »*

Société par actions simplifiée au capital de 178 912 euros

Siège social : 4, rue Anne Franck
28100 DREUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE ALLIANCE AMBULANCE A EFFECTUER PAR MONSIEUR MOHAMMED EL AMINE LAHMAR AU PROFIT DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ABF FINANCES *« en cours de constitution »*

Messieurs les associés fondateurs de la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »,*

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision individuelle de chacun des associés fondateurs de la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *«en cours de constitution»,* en date du 17 mars 2023, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport de parts sociales de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE à effectuer par Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR, au profit de la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »,* en application des dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

La nature et le montant de l'apport sont décrits dans le contrat d'apport de parts sociales de la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *«en cours de constitution»* établi par l'associé. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport en nature envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ma mission n'implique pas la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

L'objectif du présent rapport est de vous éclairer sur la nature de l'apport, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation exprimée, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Vous trouverez ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I - Présentation de l'opération et description de l'apport

II - Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

III - Conclusion

Partie I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

A/ CONTEXTE DE L'OPERATION

Dans un objectif de restructuration patrimoniale d'actifs détenus par l'apporteur, Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR a décidé d'apporter à la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »,* les parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE.

B/ PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1/ Personne physique apporteur

La personne physique apporteur de parts sociales, dans le cadre de l'opération d'apport envisagée, est :

- Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR, demeurant 4, rue Anne Franck à DREUX (28100), né le 4 janvier 1980 à ORAN (Algérie), de nationalité française, marié sans contrat de mariage, le date 3 février 2007, à la Mairie de DREUX (Eure et Loir), à Madame Amina BOUMEDINE-ZELLOT.

En application des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR déclare avoir informé son épouse Madame Amina BOUMEDINE-ZELLOT de son intention de faire apport de ses 930 parts sociales communes en biens de la Société ALLIANCE AMBULANCE, à la Société ABF FINANCES.

Madame Amina BOUMEDINE-ZELLOT intervient aux présentes et reconnaît qu'elle a bien été avertie du projet d'apport de son conjoint des 930 parts sociales communes de la Société ALLIANCE AMBULANCE au profit de la Société ABF FINANCES et déclare ne pas vouloir devenir personnellement associée pour la moitié desdites parts souscrites par son conjoint au capital de la société ABF FINANCES.

2/ Société dont les titres font l'objet de l'apport

Les parts sociales faisant l'objet du présent apport, détenues par l'associé susnommé, représentent une participation à hauteur de 31 % au capital de la société suivante :

- Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros *(Trois mille euros),* dont le siège social est situé 7, rue de l'Ormeteau à LEVES (28300), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES, sous le numéro 898 836 895. Cette société a été immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES, en date du 29 avril 2021.

Selon l'article 2 des statuts mis à jour au 31 mars 2022, la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE a pour objet :

- *Le transport par ambulances et tous véhicules sanitaires de personnes assises et couchées, ainsi que l'exploitation de tous moyens et produits se rapportant directement ou indirectement à la profession d'ambulancier telle définie ci-dessus ;*

- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
  - ✓ *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus ;*
  - ✓ *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
  - ✓ *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
  - ✓ *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

Le capital de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE est composé de 3 000 parts sociales *(Trois mille parts sociales)* de 1 euro *(Un euro)* de valeur nominale chacune, soit un montant total 3 000 euros *(Trois mille euros)* détenues par :

- Monsieur Benoît MONCHECOURT, détenteur en pleine propriété de 960 parts sociales *(Neuf cent soixante parts sociales),*
- Monsieur Frédéric SEIXAS, détenteur en pleine propriété de 960 parts sociales *(Neuf cent soixante parts sociales),*
- Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR, détenteur en pleine propriété de 930 parts sociales *(Neuf cent trente parts sociales),*
- Monsieur Hsan ARFAOUI détenteur en pleine propriété de 60 parts sociales *(Soixante parts sociales),*
- Monsieur Carl MANTILLA détenteur en pleine propriété de 30 parts sociales *(Trente parts sociales),*
- Monsieur Christophe HAUTREUX détenteur de 30 parts sociales *(Trente parts sociales),*
- Monsieur Salah KHATER détenteur en pleine propriété de 30 parts sociales *(Trente parts sociales),*

3/ Société bénéficiaire

Conformément au contrat d'apport présenté, l'apport en nature de parts sociales à réaliser par la personne physique apporteur, désignée ci-dessus de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE, telle que présentée ci-dessus, sera effectué au profit de la société bénéficiaire suivante :

- ABF FINANCES *« en cours de constitution »,* Société par actions simplifiée, au capital de 178 912 euros *(Cent soixante-dix-huit mille neuf cent douze euros),* dont le siège social est situé 4, rue Anne Franck à DREUX (28100), qui est en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »,* a pour objet en France et dans tous les pays :

- *L'activité de holding et la prise tous intérêts et participations, par tous moyens, apports, souscriptions, achats de parts sociales et/ou actions, d'obligation et de tous droits sociaux dans toutes sociétés et la gestion de ces intérêts et participations ;*

- *L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;*

- *L'animation des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant à la conduite de leur politique ;*

- *La réalisation de prestations et la reddition à titre purement interne au groupe ainsi constitué de services administratifs, juridiques, de gestion, comptables, financiers, commerciaux, techniques ou immobiliers ;*

- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous précédés et brevets concernant ces activités ;*

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital de la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »* s'établira à la somme de 178 912 euros *(Cent soixante-dix-huit mille neuf cent douze euros)* et sera composé de 17 891 actions *(Dix-sept mille huit cent quatre-vingt-onze actions)* d'un nominal arrondi à 10 euros *(Dix euros)* chacune, qui seront détenues de la façon suivante :

- Monsieur Benoît MONCHECOURT, ... 6 026 actions
- Monsieur Frédéric SEIXAS, ... 6 026 actions
- Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR..... 5 839 actions

C/ DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport en nature de parts sociales, à réaliser par Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR, sont exposées dans le Contrat d'apport de parts sociales de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE à la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »*.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1/ Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport de parts sociales, objet du présent rapport, sera effectué selon la procédure de l'apport en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce, soumis à l'approbation des bénéficiaires, à savoir les associés fondateurs de la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »* lors de la tenue de l'assemblée générale constitutive.

2/ Charges et conditions

Selon le contrat d'apport de parts sociales au profit de la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »,* la réalisation de l'apport en nature sera effectuée selon les conditions suivantes et l'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Signature des statuts de la société ABF FINANCES mentionnant l'apport,
- Immatriculation de la société ABF FINANCES au Registre du commerce et des sociétés,

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 avril 2023 à défaut le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

L'apport de titres par Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR est soumis de plein droit au régime du report d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

3/ Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des 930 parts sociales *(Neuf cent trente parts sociales)* de 1 euro *(Un euro)* de valeur nominale chacune, détenues par Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR, sur les 3 000 parts sociales *(Trois mille parts sociales)* constituant le capital de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE, qu'il a évalué globalement, à l'appui des études de ses conseils à un montant global arrondi à 58 382 euros *(Cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-deux euros),* il sera attribué à l'apporteur 5 839 actions nouvelles *(Cinq mille huit cent trente-neuf actions nouvelles)* à émettre de la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »,* d'une valeur nominale de 10 euros *(Dix euros).*

D/ PRESENTATION DE L'APPORT

1/ Méthode d'évaluation proposée par l'apporteur

La Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE, dont 31 % *(Trente-et-un pour cent)* des parts sociales sont apportées par Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR, apporteur en nature, a clôturé son premier exercice comptable 2021/2022, d'une durée exceptionnelle de vingt mois, couvrant la période du 29 avril 2021 au 31 décembre 2022.

Sur cette base comptable récente, l'apporteur a décidé de retenir, avec l'aide de ses conseils, comme base de cet apport en nature, la part qu'il détient dans les capitaux propres de cette entité, soit 31 % *(Trente-et-un pour cent),* lesquels s'élevaient au 31 décembre 2022, à un montant total de 188 328 euros *(Cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-huit euros).*

2/ Description de l'apport

Cet apport en nature correspond aux éléments suivants, à savoir la pleine propriété de :

- 930 parts sociales *(Neuf cent trente parts sociales)* sur 3 000 parts sociales *(Trois mille parts sociales)* de 1 euro *(Un euro)* de valeur nominale détenues par Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR, de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE, au capital de 3 000 euros *(Trois mille euros),* dont le siège social est situé 7, rue de l'Ormeteau à LEVES (28300) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES, sous le numéro 898 836 895.

Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR a déclaré être propriétaire de ces parts sociales, et les justificatifs d'origine et d'acquisitions, m'ont été présentés. Ces parts sociales sont détenues en toute propriété, libres de tout gage et/ou nantissement et librement cessibles.

Aucun avantage particulier n'est attaché à ces parts sociales.

Partie II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

A/ DILIGENCES ACCOMPLIES

Cette mission a pour objet d'éclairer la société bénéficiaire, sur la valeur de l'apport nature devant être effectué par l'apporteur, Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour :

- Vérifier la réalité des éléments apportés,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Je me suis entretenu et j'ai mené les diligences nécessaires, dans le cadre de ladite opération d'apport en nature de parts sociales, afin de comprendre le contexte de l'opération envisagée et d'en analyser les modalités juridiques. J'ai examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les apporteurs et étendu les critères retenus de valorisation à des analyses de valeur intrinsèques ou analogiques.

J'ai pris connaissance du contrat d'apport de parts sociales de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE, au profit de la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »,* d'une part, et des charges et conditions de l'apport présentées, d'autre part, qui devront être adoptées dans le cadre de la réalisation de l'opération d'apport en nature.

J'ai également procédé aux contrôles juridiques habituels en matière de commissariat aux apports.

B/ APPRECIATION DE LA REALITE ET DE LA VALEUR DE L'APPORT

Les constatations observées lors de mes travaux m'amènent à formuler les observations suivantes :

1/ En ce qui concerne la propriété et la réalité de l'apport

Je me suis assuré que Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR est titulaire de la pleine propriété de 930 parts sociales *(Neuf cent trente parts sociales)* de 1 euro *(Un euro)* de valeur nominale de la Société ALLIANCE AMBULANCE, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros *(Trois mille euros),* dont le siège social est situé 7, rue de l'Ormeteau à LEVES (28300) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES, sous le numéro 898 836 895.

Cette société a été immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES, en date du 29 avril 2021. Ces titres correspondent exclusivement aux droits sociaux à apporter en nature à la Société par actions simplifiée ABF FINANCES *« en cours de constitution »,* société bénéficiaire.

Dans le cadre des diligences mises en œuvre, j'ai constaté que :

- Les parts sociales appartenant à Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR au capital social de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE, sont valables.

- Ces 930 parts sociales (*Neuf cent trente parts sociales*) constituent son bien propre lui appartenant individuellement.

La justification de la détention en son nom propre des 930 parts sociales *(Neuf cent trente parts sociales)* de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE est confirmée notamment par les statuts mis à jour au 22 mars 2022, actes de cession de parts sociales et procès-verbaux de décisions collectives présentées.

2/ Appréciation de la valeur de l'apport

La méthode d'évaluation retenue, au cas particulier et dans son contexte spécifique de mesures de rationalisation patrimoniale, **repose exclusivement sur la valeur des capitaux propres non réévaluée** de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE.

Sur la base des éléments transmis, les chiffres clés de la Société ALLIANCE AMBULANCE, sur la seule période de référence sont les suivantes :

Compte de résultat	**Exercice 2021/2022** ***(20 mois)***
Chiffre d'affaires net	1 011 756
Autres produits	21 098
Total des produits d'exploitation	***1 032 853***
Achat de matières premières et autres approvisionnements	7 547
Autres achats & charges externes	203 984
Impôts et taxes	2 909
Salaires	379 218
Charges sociales	152 959
Sur Immobilisation : dotation aux amortissements	42 999
Total des charges d'exploitation	***789 616***

Compte de résultat	Exercice 2021/2022 *(20 mois)*
Résultat d'exploitation	**243 237**
Résultat financier	- 1 965
Résultat exceptionnel	-180
Impôt sur les bénéfices	- 55 764
Résultat net comptable	**185 328**

Le total du bilan s'établit à 355 866 euros au 31 décembre 2022, de ce premier exercice 2021/2022, d'une durée exceptionnelle de 20 mois.

L'actif immobilisé en valeur nette comptable représente, à la clôture de l'exercice 2022, une valeur nette comptable de 127 958 euros *(dont fonds commercial pour 33 997 euros), les immobilisations corporelles pour 91 361 euros et les immobilisations financières pour 2 600 euros)*. L'actif circulant au 31 décembre 2022 s'établit à 227 908 euros, et il comprend des créances clients et comptes rattachés, pour 6 897 euros et des disponibilités pour 221 011 euros.

Au passif du bilan au 31 décembre 2022, les capitaux propres totalisent 188 328 euros, dont 3 000 euros de capital, d'une part, de 185 328 euros de résultat, d'autre part, et enfin, des dettes de toute nature pour 167 538 euros *(dont des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, pour 101 706 euros, emprunts et dettes financières diverses, pour 9 698 euros, des dettes fournisseurs, pour 333 euros, des dettes fiscales et sociales, soit 55 782 euros, et d'autres dettes, pour 19 euros)*. Il est à noter que la société n'a pas inscrit de provisions pour risques et charges au 31 décembre 2022.

L'évaluation de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE qui m'a été présentée, n'a pas fait l'objet d'une confrontation de plusieurs méthodes *« classiques »* d'évaluation, dont :

- Capitalisation selon l'EBE corrigé,
- Capitalisation de la MBA moyenne,
- Méthode patrimoniale et trésorerie,
- Méthode de rendement des cash-flow futurs actualisés (DCF),
- Méthode fiscale.

C'est un choix de l'apporteur et de ses conseils.

Dans ces conditions, la valeur de la Société ALLIANCE AMBULANCE retenue par l'apporteur, pour sa quote-part, accompagné de ses conseils, a été fixée à 58 381,68 euros, arrondi à **58 382 euros** *(Cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-deux euros),* pour 31% du capital social.

Cette valeur doit être mise en perspective des capitaux propres de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE, soit la valeur de 188 328 euros, déterminée au 31 décembre 2022, d'une part, des éléments incorporels, corporels et financiers, tels que mentionnés ci-dessus d'autre part, et enfin, des autres éléments composant tant l'actif que le passif de l'entité et/ou d'éléments intrinsèques, évoqués dans le cadre de ma mission.

La méthodologie retenue *(quote-part dans les capitaux propres non réévalués)* et les critères appliqués sont considérés comme appropriés à un contexte interne de restructuration et de rationalisation patrimoniale *(dans le cadre d'une première année d'exercice professionnel),* applicable dans des conditions comparables pour tous les associés, et n'appellent pas d'autres remarques particulières de ma part. Il est rappelé par le Commissaire aux Apports, pour éclairer l'apporteur en nature sur l'option retenue, l'absence d'incidence de critères d'ajustements classiquement retenus en matière d'approche patrimoniale, qui aurait pu conduire à déterminer une valeur différente d'une approche purement comptable de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE.

Les éléments présentés par l'apporteur en nature, à savoir Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR, justifient le bien-fondé de la valorisation proposée, et ce, notamment compte-tenu des éléments d'exploitation connus. Les différents documents présentés, d'une part, et la pertinence des critères retenus, d'autre part, sur l'exercice 2021/2022, au titre de la période courue du 29 avril 2021 au 31 décembre 2022, ne contredisent pas les critères retenus pour la détermination de la valeur des apports.

Par ailleurs, je me suis assuré qu'aucune distribution de dividendes, n'a été décidée, à ce jour, par les associés de la Société ALLIANCE AMBULANCE, en raison de la non tenue, à ce jour, de l'assemblée générale d'approbation des comptes de ce premier exercice social.

Partie III – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des droits sociaux composant les apports en nature de 930 parts sociales *(Neuf cent trente parts sociales)* de la Société à responsabilité limitée ALLIANCE AMBULANCE, à réaliser par Monsieur Mohammed El Amine LAHMAR à la Société ABF FINANCES *« en cours de constitution »,* Société par actions simplifiée, selon le critère proposé par l'apporteur, apprécié avec les informations communiquées ci-dessus de ma part, s'élevant à 58 382 euros *(Cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-deux euros),* n'est pas surévaluée, et, en conséquence, est au moins égale au nominal des 5 839 actions *(Cinq mille huit cent trente-neuf actions)* de 10 euros *(Dix euros)* de valeur nominale, à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je n'ai pas relevé d'avantages particuliers stipulés.

Fait à CHARTRES, le 17 avril 2023

Pour la S.A. Thierry MOREL et Associés
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre
Le mandataire social et responsable technique
Thierry MOREL
Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES